

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

Pour l'autorité Compétente par délégation

**Membres présents à la séance : 21:** Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

**Votants : 29**

**Conseillers absents - excusés :** Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Elisabeth SERIN, David CARABIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Elisabeth LETONDOR, Salvator LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY.

**Procurations : 8 :**

Marie-José AMAH à Anne DUCHENE  
Pascal PELINSKI à Daniel THOMASSIN  
Elisabeth SERIN à Baptiste PAVOT  
David CARABIN à Bertrand KLING  
Philippe BERTRAND-DRIRA à Jean-Pierre ROUILLON  
Elisabeth LETONDOR à Jean-Marie HIRTZ  
Salvator LIVOLSI à Catherine CHOTEAU-LESNES  
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS

**Secrétaire de séance :** Marc BARRON

**Date convocation :** 10 novembre 2016

**N° 2016-054**

**Objet :** Tarification ACMSH - petites vacances - à partir du 1er janvier 2017

**Rubrique :** 8.1

**Rapporteur :** Béatrice Baurain de Bernardo

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2015 définissant la tarification des mercredis éducatifs et des accueils de mineurs sans hébergement - petites vacances.

Il est proposé de réviser la tarification de l'accueil collectif de mineurs - petites vacances - selon les modalités suivantes :

Accueil collectif de mineurs sans hébergement - petites vacances

QUOTIENT MENSUEL (revenu fiscal de référence du foyer /12)	PARTICIPATION FAMILIALE MALZEVILLOIS TARIF À LA JOURNÉE	PARTICIPATION FAMILIALE NON MALZEVILLOIS TARIF À LA JOURNÉE
de 0 à 1 763,99 €	12,42 €	17,11 €
de 1 764 € à 3 240,99 €	12,94 €	17,63 €
supérieur à 3 240,99 €	13,46 €	18,15 €

Les participations C.A.F (Prestations de Service et Aides aux Temps Libre) sont à déduire de ces tarifs pour les ayants droits.

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant réunie le 3 novembre 2016,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ADOPTE les nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Maire,

  
Bertrand KLING